

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE DINGY-SAINT-CLAIR

L’an deux mille vingt-cinq, le cinq novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Bruno DUMEIGNIL maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :
Date de convocation du Conseil Municipal :

15
31.10.2025

Membres présents : Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Boris FOURNIER, Sophie GRESILLON, Catherine MARGUERET, Myriam CADOUX, Daniel CAVALLI, Laurent CHIABAUT, Axelle JORCIN, Josselin MAUXION, Anne-Laurence MAZENQ, Anne ROCHE-BOUVIER.

Membres excusés : Bruno PUECH (pouvoir à Boris FOURNIER), Marie Louise MENDY (pouvoir à Axelle JORCIN), Hubert JOUVENOD

Le quorum est atteint. Secrétaire de séance : M. Josselin MAUXION.

BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°2 – N°64/2025
Rapporteur : M. Josselin MAUXION

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l’article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le budget primitif approuvé par la délibération 09/2025,

Vu la décision modificative n°1 approuvée par la délibération 59/2025,

Considérant la notification du reversement des Droits de Mutations à Titres Onéreux pour un montant de 113 156,00 €,

Considérant la nécessité d’ajuster le chapitre « Autres charges de gestion »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée à l’unanimité avec 14 voix POUR :

➤ **Approuve** les mouvements de crédits suivants :

Chapitre	IB	Libellé chapitre	Recettes	Dépenses
73	73223		30 156.00	
Total chapitre 73 – Impôts et taxes			30 156.00	0.00
65	65748			30 156.00
Total chapitre 65 – Autres charges de gestion				30 156.00
Total Fonctionnement			30 156.00	30 156.00

A Digny-Saint-Clair, le 10.11.2025
Le Maire
Bruno DUMEIGNIL

Le secrétaire de séance
Josselin MAUXION

Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 13.11.2025 et mise en ligne le 13.11.2025